

ARRETE MUNICIPAL N° 41/2025-P
de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS
portant délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE),

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2025 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire ;
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Christiane DAUNIS en qualité de première Adjointe au Maire, en date du 19 juin 2025 ;
- CONSIDERANT** que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;
- VU** le courrier recommandé avec avis de réception n°1A20152646147 reçu de la Préfecture le 04 août 2025 relatif au contrôle de légalité concernant les arrêtés de délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux ;

ARRETE

- Article 1 :** Délégation est donnée par Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et ce, jusqu'à la fin du mandat, à **Madame Christiane DAUNIS**, Première Adjointe, pour la partie des fonctions définies ci-après.
- Article 2 :** Les compétences déléguées par Monsieur le Maire à la première Adjointe portent :
- en matière d'animation et de culture : sur le suivi de la bibliothèque en lien avec l'agent responsable, sur l'organisation du calendrier des fêtes et des manifestations culturelles, les relations avec les associations, sur la gestion des locations et le suivi et la participation aux assemblées générales, l'organisation des cérémonies, le stationnement des cirques et fêtes foraines... ;
 - en matière de sécurité : sur le contrôle périodique des bâtiments, le suivi des registres de sécurité, exercices incendie et respect des consignes ;
 - en matière de contrats : sur la gestion des réseaux internes (informatique, téléphonique, électriques, eau et énergies diverses), et sur les relations avec les organismes et divers prestataires (assurances, entretien, prévention des risques etc...)
 - en matière d'achat : sur l'organisation des commandes de fournitures et matériels divers et du choix des fournisseurs dans les domaines délégués.
 - en matière d'économie et de patrimoine communal : les commerces, les places de marché, les baux ruraux...
 - en ce qui concerne le cimetière communal : sur la gestion du cimetière et son règlement et notamment la reprise de concessions
 - dans le domaine extra-scolaire : sur l'organisation et le suivi des contrats et relations avec la CAF, la DDCS et la FOL74 (gestion de la structure intercommunale Cap Loisirs).
- Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Christiane DAUNIS, première Adjointe, à l'effet de signer :
- les bons de commandes ou devis concernant des dépenses dont le montant ne dépasse pas 1 000.00€ TTC.
- Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Il pourra être mis fin à cette délégation à tout moment par arrêté.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Madame la Préfète de HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Comptable du Trésor Public ;
- L'intéressée.
-

Notifié à l'intéressée,
Le

Fait à Marcellaz-Albanais, le 04 août 2025
Le Maire,
Eric CHASSAGNE



Teletransmis en prefacture le : - 4 AOUT 2025

mis en ligne le : - 5 AOUT 2025

Executoire le : - 5 AOUT 2025